

Sainte-Thérèse, le 29 avril 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 736, rue  
Martigny Ouest, lots 3 239 313 et 4 044 581 à Saint-Jérôme  
V/Réf. : E-19-225

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 avril dernier ainsi,  
concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement  
durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne  
détient aucun document concernant l'adresse mentionnée dans l'objet.

Toutefois, un dossier concernant le lot 479 ptie a été retracé. Vous trouverez ci-joint  
le document visé. Il s'agit de :

1. Lettre du 23 mars 2005, 1 page

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes  
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),  
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission  
d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative  
concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (2)

*Lopri Dabier*

Saint-Jérôme, le 23 mars 2005

Monsieur Gilles Lepage  
Les Fondations Arkotec Inc.  
203, chemin de la Tour,  
Saint-Colomban, (Québec)  
QC J5K 1C6

Réf : Saint-Jérôme

Objet : Construction d'un garage sur le lot 479 rue De Martigny Ouest.

Monsieur,

La présente fait suite à notre rencontre du 23 mars 2005 concernant la construction d'un garage sur le lot 479. Nous tenons à vous informer que le terrain sur lequel vous prévoyez réaliser la construction a été déjà identifié comme étant un milieu humide, plus précisément une tourbière. En vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement, vous devez obtenir préalablement un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. La demande d'autorisation devra être accompagnée du formulaire de demande d'autorisation complété et signé, accompagné d'un plan de zonage et d'une attestation de conformité à la réglementation municipale signée par le greffier ou le secrétaire trésorier.

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas de réglementation au ministère sur les rives, le littoral et les milieux humides. Nous ne pouvons donc pas statuer sur l'acceptabilité d'un projet tant et aussi longtemps que nous ne possédons pas toutes informations requises pour l'analyse environnemental. Les études doivent être réalisées au frais du demandeur et ne garantissent pas l'acceptabilité du projet.

Compte tenu que votre projet touche un milieu sensible, si vous décidez d'aller de l'avant avec votre demande, en plus des informations concernant le projet, vous devrez faire réaliser par des professionnels une étude pour analyser l'impact environnemental de celui-ci sur le milieu. Cette étude devra comprendre un inventaire botanique et faunique incluant la vérification de la présence d'espèces floristiques ou fauniques menacées ou susceptibles d'être menacées, la localisation des cours d'eau et des milieux humides incluant la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine en bordure de ceux-ci.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Rhéal Boucher

Bureau des Laurentides

85 rue de Martigny Ouest, bureau C-3.03  
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (450) 565-2882  
Télécopieur : (450) 565-6888